

UNION POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
RASSEMBLEMENT DE LA DROITE, DU CENTRE ET DES INDÉPENDANTS

Liste conduite par Christophe-André Frassa, investie par l'UMP et l'UDI, avec le soutien de l'UFE

LIVRET de campagne

LES **31** DÉFIS

DÉTAIL DE L'ENSEMBLE DE NOS DÉFIS



LES 31 DÉFIS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Les Français de l'étranger ont des attentes
ENSEMBLE RELEVONS CHAQUE DÉFI !

Les 6 défis

DE LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La « grande réforme » de la représentation des Français de l'étranger voulue par la précédente AFE allait dans le sens d'une représentation plus proche, plus participative, en un mot plus contemporaine des Français qui vivent à l'étranger. Ces orientations furent votées à l'unanimité par l'AFE.

La réforme engagée par la ministre Hélène Conway fut précipitée pour des raisons politiciennes afin de tenter d'en tirer un **bénéfice électoral** pour le camp socialiste dès l'élection sénatoriale de 2014.

L'élection de conseillers consulaires pour chaque consulat et l'élargissement du corps électoral des sénateurs constituent des avancées dont tout le monde s'est réjoui.

L'absence de compétences tangibles attribuées aux élus, la baisse significative des indemnités pour accomplir leur mandat, la création d'un nouvel échelon intermédiaire d'élus ne pouvant siéger à l'AFE, un charcutage électoral sans précédent à l'étranger, une élection à l'AFE au scrutin indirect selon des règles incompréhensibles pour l'électeur font partie des décisions qui démontrent que la réforme a été bâclée.

Au final, la réforme fait subir à la représentation des Français de l'étranger un « **choc de complications** ».

La démarche initiée par le **sénateur Christian Cointat** et sa proposition de loi destinée à **créer une « collectivité d'outre-frontière »** peut être reprise et adaptée.

Le respect de la démocratie suppose que soient reconnus les compétences, droits et prérogatives des membres des conseils consulaires et de l'Assemblée des Français de l'étranger.

NOTRE PREMIER DÉFI sera de préparer avec tous les élus consulaires « LA » grande réforme de la représentation des Français de l'étranger qui pourra être votée lors de l'alternance pour qu'elle s'applique lors du renouvellement de 2020.

Composée précédemment uniquement de conseillers élus à l'AFE, la réforme a créé deux catégories supplémentaires d'élus des Français de l'étranger : les conseillers et les délégués consulaires.

À l'image de l'Association des maires de France (AMF) qui rassemble tous les élus municipaux en congrès annuel, il paraît nécessaire d'organiser **une structure qui associe TOUS les élus** des Français de l'étranger, délégués consulaires compris. Un congrès annuel leur permettrait de faire entendre la voix de leur communauté sans aucune discrimination liée à la taille de la circonscription ou au parti politique auquel appartient l'élu.

NOTRE SECOND DÉFI est d'organiser un congrès annuel rassemblant **TOUS les élus des Français de l'étranger pour en faire le rendez-vous incontournable des pouvoirs publics.**

La loi prévoit que le conseil consulaire soit présidé par l'ambassadeur ou le consul général. Dès les premières réunions des conseils consulaires, il apparaît que cette disposition peut être **comprise par l'administration comme une opportunité de droit de veto** sur les débats, sur les procès-verbaux ou sur les décisions des élus consulaires. Cette tutelle de l'administration sur les élus n'est pas compatible avec l'esprit républicain.

NOTRE TROISIÈME DÉFI est d'affranchir les conseillers consulaires de la tutelle de l'administration en organisant l'élection du président du conseil consulaire. Le chef de poste siégera au sein du conseil consulaire en qualité de représentant de l'État.

Sitôt après l'élection des conseillers consulaires par les Français établis hors de France, un corps électoral très étroit de conseillers consulaires doit se mettre d'accord pour élire en son sein des représentants à l'AFE. Cette organisation n'est pas satisfaisante. Comme l'avaient suggéré **les sénateurs Cointat et Frassa**, la question de **l'élection concomitante au suffrage universel direct des membres des conseils consulaires et de ceux de l'Assemblée des Français de l'étranger peut être analogue** au système en vigueur pour l'élection des « conseillers » et des « conseillers d'arrondissement » à **Paris, Lyon et Marseille**. La disparition d'élus provenant d'Irlande, terre d'élection de la ministre Hélène Conway, à la prochaine AFE symbolise la baisse de représentativité des territoires. Le nombre d'élus à l'AFE devra être revu à la hausse pour garantir la représentation de tous les territoires comme les parlementaires UMP-UDI des Français de l'étranger l'avaient préconisé.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI vise à revoir le mode d'élection à l'AFE pour revenir au scrutin direct tout en augmentant le nombre d'élus à l'AFE pour garantir une meilleure représentativité des territoires.

C'est en 2006 que **Gérard Pélisson**, président de l'UFE, a convaincu le président de la République Jacques Chirac d'accorder des indemnités aux élus de l'AFE pour faciliter l'exercice d'un mandat nécessitant une disponibilité au quotidien. Ces indemnités mensuelles passèrent de 800 à 1000 euros en 2007. Le budget de l'action extérieure de l'État s'élève à 2,945 milliards d'euros. **La représentation des Français de l'étranger coûte annuellement 3,38 millions d'euros soit 0,01 % du budget du MAEE**. Le gouvernement a décidé de partager ce montant entre 443 élus contre 155 auparavant. Cette réduction des indemnités limite la capacité d'action des élus consulaires. Les élus consulaires sont en mesure de contrôler la dépense publique à l'étranger et de proposer des réductions de cette dépense sans commune mesure avec leur coût.

NOTRE CINQUIÈME DÉFI vise à nous donner les moyens budgétaires de retrouver un juste montant d'indemnités qui permette aux élus consulaires d'assurer leur mandat.

Pour les électeurs situés à l'étranger, le vote électronique est une nécessité. Les absences de prise en compte des recommandations de l'AFE sur le vote électronique et de test à grande échelle en 2014 ont eu des **effets néfastes sur le taux de participation**. Les difficultés observées pour exercer son droit de vote par internet démontrent que l'administration ne peut plus conduire seule un tel projet.

NOTRE SIXIÈME DÉFI est destiné à créer un haut comité au vote électronique composé d'experts informatiques, d'élus des Français de l'étranger et de représentants des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères pour assurer le fonctionnement du vote électronique.

Les 3 défis

DE LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Avez-vous lu récemment la fiche « conseils aux voyageurs » de votre pays ?

Un article de presse s'est interrogé sur la pertinence de certaines informations délivrées faisant état de drames datant parfois de plusieurs années.

Avez-vous été associés à la mise à jour du plan de sécurité prévu par l'ambassade de votre pays ?

Remise à plat des systèmes de protection, de l'information en temps réel de nos compatriotes, ilotage, exercices de sécurité, actualisation régulière des coordonnées des résidents français, relations

entre les services consulaires et les grandes entreprises françaises présentes dans les pays à risque, mutualisation des moyens avec les autres représentations consulaires des pays européens sont autant de sujets sur lesquels les élus ont leur mot à dire.

Nous voulons positionner les élus de terrain au coeur du dispositif.

En effet, qui mieux que les conseillers consulaires pour juger de la pertinence des informations mentionnées sur leur pays de résidence par le site « Conseils aux voyageurs » ? Les fonctionnaires n'effectuent qu'un bref séjour dans le pays d'accueil. Sont-ils mieux placés que les conseillers consulaires pour suggérer des améliorations pour les plans de sécurité ?

NOTRE PREMIER DÉFI est de permettre aux conseillers consulaires d'évaluer la pertinence de la page « conseils aux voyageurs » du site du MAE et d'être pleinement associés à l'élaboration et l'actualisation des plans de sécurité de leur circonscription.

La sécurité des Français à l'étranger n'a pas de prix mais elle a un coût !

Quels sont les 3 critères d'appréciation pour juger de l'engagement de la France en matière de sécurité de ses compatriotes à l'étranger d'après le projet annuel de performance de l'action extérieure de l'État (PAP) ?

Le centre de crise (CDC) doit relire et actualiser 80 % des 190 fiches « Conseils aux voyageurs » tous les 2 mois, mesurer le taux de fréquentation du site internet « Conseils aux voyageurs » et suivre la proportion de postes diplomatiques et consulaires dotés d'un plan de sécurité actualisé (100 % depuis 2013).

Nous voulons des critères de performance plus pertinents en matière de protection de nos compatriotes de l'étranger pour mieux évaluer l'action du CDC !

Les indicateurs doivent nous permettre par exemple de faire apparaître le nombre de personnes secourues et rapatriées, le pourcentage de français/étrangers rapatriés ou la proportion de touristes/non-résidents.

Nous souhaitons également connaître les coûts associés à ces opérations et connaître le montant refacturé aux pays tiers lorsque nous avons secouru leurs ressortissants.

Le budget annuel de fonctionnement du CDC est de 2,76 M € et dépend du programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde. Jusqu'en 2009, le budget du CDC dépendait du programme 151 – Français de l'étranger.

Les conseillers à l'AFE doivent pouvoir examiner les projets de budget du CDC dans le cadre du programme 105 ou obtenir le retour du budget du CDC dans le programme 151 pour formuler leur avis.

NOTRE SECOND DÉFI est de permettre à l'AFE d'émettre un avis sur le budget du CDC et d'obtenir des indicateurs budgétaires pertinents pour les conseillers consulaires afin de mesurer son action réelle à savoir la gestion de crise et la protection de nos compatriotes à l'étranger.

Quels sont les droits d'un expatrié qui rentre en France après avoir tout perdu ?

La création d'un fonds de solidarité afin d'indemniser les Français établis à l'étranger, victimes de catastrophes naturelles ou de crises politiques graves, est un véritable serpent de mer.

Les efforts engagés par l'AFE depuis des décennies, les propositions de loi dont celle de la sénatrice Joëlle Garriaud-Maylam de 2008 soutenue par les sénateurs UMP des Français de l'étranger, les nombreuses questions écrites sur le sujet dont celles du sénateur Christian Cointat ont été vaines.

Tous les gouvernements successifs, quelle que soit leur appartenance politique, ont toujours opposé des motifs budgétaires pour justifier l'impossibilité de création d'un fonds public d'indemnisation faisant appel à la solidarité nationale.

La démagogie serait de vouloir faire la même chose que nos prédécesseurs et de penser que le résultat sera différent !

Cet enjeu est partagé par tous les européens vivant en dehors de l'Union.

NOTRE TROISIÈME DÉFI est de mobiliser ensemble les élus européens pour porter le projet de création d'un fonds de solidarité européen en faveur des ressortissants de l'UE victimes de catastrophes naturelles ou de crises politiques graves à l'extérieur de l'Union Européenne.

Les 4 défis

DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Oui, j'ai une patrie : la langue française, écrivait Camus.

L'article 2 de notre Constitution affirme que « La langue de la République est le français. »

C'est l'école qui a permis d'imposer la pratique de la langue nationale sur tout le territoire français en la démocratisant lors des deux derniers siècles.

Comment s'assurer que tous les Français parlent la langue de la République si les nouvelles générations naissant à l'étranger ne peuvent l'apprendre ?

Créée en 1990, l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français résidant hors de France.

Son principal objectif est de « servir et promouvoir un réseau scolaire unique au monde ».

Seul environ un quart des enfants français à l'étranger a accès à ce réseau !

Résultat : **une proportion non négligeable d'enfants binationaux ne parle pas le français.**

Nous devons travailler ensemble pour **garantir l'accès égal de TOUS nos compatriotes à l'enseignement français ou du français à l'étranger.**

Cela passe par l'accélération de la création d'écoles françaises à l'étranger (AEFE, Mission Laïque Française, initiatives privées...) et par le développement de solutions économiques d'enseignement en français pour les enfants qui ne vivent pas à proximité d'une école française. Le CNED, centre d'enseignement à distance, et le magnifique réseau des Alliances Françaises sont de remarquables atouts pour atteindre notre objectif.

Il est contradictoire de prétendre piloter une mission d'intérêt général d'une part et d'autre part de gérer directement des écoles en bridant la concurrence pour renflouer des caisses vidées par les effectifs pléthoriques d'une administration centrale.

En fait, l'AEFE ne peut être juge et partie du réseau d'enseignement français à l'étranger.

NOTRE PREMIER DÉFI est de créer un nouvel élan en faisant évoluer la structure de pilotage de l'enseignement français à l'étranger afin d'atteindre 100 % des enfants français à l'étranger au lieu de 25 %.

Penser à l'échelon mondial, agir à l'échelon local !

Une initiative du Sénateur André FERRAND a fait émerger le concept de plan École.

Son application à Londres en utilisant les techniques de management participatif associant les élus avec les parents d'élèves, les personnels enseignants, les représentants des entreprises et l'administration ont donné des résultats spectaculaires : Création de fondations pour le financement de l'immobilier, ouverture de 2 écoles primaires, 2 collèges et un lycée en 8 ans !

La rotation des personnels diplomatiques et le fonctionnement centralisé de l'AEFE ne permettent pas de développer une offre d'enseignement français local à la hauteur de la demande.

Les élus consulaires peuvent imposer la création de plan école en associant les représentants de la communauté scolaire pour déterminer des objectifs concrets et précis en fonction des priorités locales.

Ensemble, ils peuvent examiner les indicateurs permettant d'évaluer les progrès chaque année et d'ajuster les décisions sans avoir à en référer à une tutelle parisienne.

Le développement de l'enseignement bilingue dans les écoles locales est une attente forte des parents. La coopération éducative gérée par l'ambassade montre ses limites.

Représentants élus de notre communauté, les conseillers consulaires sont dans une situation idéale pour faire du « lobbying » auprès des autorités locales.

NOTRE SECOND DÉFI est la création de plans École supervisés par les élus consulaires dans chaque pays afin d'ajuster au mieux l'offre d'enseignement français avec la demande locale.

Accroissement de la population française à l'étranger, dégradation de la situation économique, hausse des frais d'écologie... on ne s'étonne pas dans un tel contexte de l'inflation constante des demandes de bourses scolaires.

Pourtant, le système des bourses scolaires ne bénéficie qu'à 7 % des enfants français scolarisés à l'étranger.

La réforme des bourses du gouvernement Ayrault votée par la gauche éconduit des familles économiquement fragiles du système de l'AEFE.

De fait, l'enseignement à l'étranger repose sur **un système élitiste où la mixité sociale tend à disparaître.**

Pour mémoire, en France, l'État dépense chaque année 140 milliards d'euros pour 12,6 millions d'élèves (11 111 €/élève).

À l'étranger, l'État engage plus de 500 millions d'euros pour 300 000 élèves (dont 60 % d'élèves étrangers) soit **10 fois moins en moyenne par élève.**

Ce système est fondamentalement injuste et antirépublicain car il ignore délibérément une énorme majorité des enfants français qui n'ont pas accès à notre réseau.

Parmi les pistes possibles, la reprise d'une partie des sommes consommées par l'administration centrale de l'AEFE permettrait une prise en charge significative, voire totale des coûts du CNED pour financer une scolarité complémentaire à l'enseignement local.

NOTRE TROISIÈME DÉFI est de développer ensemble un projet qui vise à la totale transformation de l'aide à la scolarité pour qu'elle bénéficie à tous car l'action publique doit être exclusivement au service de l'intérêt général !

Le développement et la pérennité des associations du programme FLAM, appelé parfois le réseau de « petites écoles du samedi » est devenu un véritable enjeu pour compléter l'offre d'enseignement en français.

L'AEFE alloue un budget annuel de 600 000 euros dans le cadre du programme FLAM destiné à apporter un concours financier aux associations locales créées à l'initiative de parents ou de résidents à l'étranger.

Les élus consulaires ne sont pas associés à l'étude des demandes d'aides et ont les plus grandes difficultés à connaître les décisions prises.

Forts d'une réserve parlementaire annuelle (aux alentours de 130 000 euros), certains parlementaires contribuent au **financement de ces associations de manière discrétionnaire et ostentatoire**, ouvrant la voie à un clientélisme malsain.

Le principe des subventions dégressives de l'État a des effets pervers. Le bénévolat des mamans a des limites.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI est de définir un cadre de financement transparent du programme FLAM associant les élus consulaires pour aider à l'essor et la pérennité de ces initiatives.

Les 5 défis

DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Depuis l'élection de François Hollande, le portefeuille du commerce extérieur a changé quatre fois de mains en 27 mois ! Oublié l'exemple japonais du MITI qui nous avait inspiré autrefois en regroupant l'économie, le commerce extérieur et de l'industrie dans un grand ministère.

Notre ministre des Affaires étrangères s'est fait le chantre de la diplomatie économique et a d'abord créé une structure parallèle au commerce extérieur au sein du quai d'Orsay. En mars dernier, le commerce extérieur a été rattaché aux Affaires étrangères, mais ses bureaux sont toujours à Bercy.

L'ego-gouvernement montre aujourd'hui ses limites.

La trop grande multiplicité des acteurs publics (UBIFRANCE/ BPI/ Régions) devient un handicap comme le démontre la volonté de rapprocher UBIFRANCE de l'AFII. Les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger (autofinancées à 97 %) ont une compétence reconnue en matière d'accompagnement des entreprises.

Des redondances, voire une concurrence contre-productive, persistent sur le terrain entre les différents acteurs d'appui au commerce extérieur et notamment entre UbiFrance et les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger. Partout où cela est possible, l'appui et le suivi des entreprises doit être confié aux Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger.

NOTRE PREMIER DÉFI est d'optimiser l'utilisation des fonds publics dans le dispositif d'appui au commerce extérieur en réduisant le mille-feuille des structures d'aide aux entreprises.

Une société française exporte, quand deux exportent en Italie et quatre en Allemagne. Par ailleurs, le commerce extérieur français se fait pour les 2/3 en Europe, ce qui met en évidence sa faiblesse dans le reste du monde (1/3).

NOTRE SECOND DÉFI est de faire en sorte que les actions de soutien financées en tout ou partie par les fonds publics soient prioritairement menées dans les pays à potentiel où la présence française n'est pas suffisamment développée.

La mise en œuvre de la Diplomatie économique voulue par le ministre des Affaires étrangères, se traduit notamment par la tenue de Conseils Économiques dans les Ambassades. De nombreux conseillers consulaires marquant un intérêt certain pour les affaires économiques peuvent apporter leur connaissance du terrain.

NOTRE TROISIÈME DÉFI est d'associer les conseillers consulaires aux réunions des Conseils Économiques de leur circonscription.

Les ministres ou de secrétaires d'état en charge du commerce extérieur se succèdent et rivalisent d'ambition en baptisant leurs programmes tels « cap Export », « force 5 », « l'équipe de France de l'export », « So French, so good », « diplomatie économique », etc.

Derrière ces mots pompeux, les mêmes bouquets de mesures fanées sont présentés aux PME-PMI exportatrices et notre balance commerciale est installée dans le rouge.

De leur côté, les PME/PMI françaises tentées par l'aventure de l'international, comme les entrepreneurs français désireux de créer et de développer une activité à l'étranger rencontrent de vraies difficultés d'adaptation aux cultures économiques locales et à la recherche de financement.

Chaque année 30 000 entreprises nouvelles exportent quand 30 000 autres jettent l'éponge. Avec leurs réseaux et leurs implications au plus près du tissu entrepreneurial local, les conseillers du commerce extérieur, les CCI international et les entrepreneurs français ayant réussi doivent devenir des « Mentors » au départ et sur le long terme pour aider et guider les chefs d'entreprises qui souhaitent développer leurs activités à l'étranger.

La France doit utiliser pleinement ces ressources qui sont une vraie richesse pour notre pays.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI est de confier l'internationalisation de notre économie à des professionnels qui ont fait leur preuve sur le terrain à l'étranger plutôt que de chercher des solutions pas le haut, et de concentrer l'action de l'État sur la création d'un environnement compétitif pour les entreprises installées sur notre territoire pour leur permettre de se battre à armes égales sur des marchés ultra concurrentiels.

Le problème de la formation export au sein des entreprises est réel, et s'y ajoute une faible maîtrise des langues étrangères en général (notre pays est l'avant dernier sur ce sujet au sein de l'OCDE !) et en particulier de l'anglais, premier véhicule de l'export.

En outre, il n'existe pas de programmes ambitieux et généralisés visant à l'amélioration du savoir-faire commercial ou à la prise de conscience du poids des aspects culturels. On ne « fait pas affaire » de la même manière avec un Chinois, un Américain ou un Russe !

Des cours de commerce international existent déjà dans nos écoles de commerce, avec des options ayant des thèmes aussi divers que : « devenir entrepreneur », ou « sociologie des affaires dans une culture étrangère ». Il faudrait les généraliser aux lycées et aux Universités.

Au-delà de l'amélioration des enseignements dispensés dans nos écoles, c'est tout une culture « business » qu'il faut développer et transmettre en s'appuyant sur les Chambres de Commerce et les regroupements d'entrepreneurs.

La France et les Français disposent en effet d'innombrables atouts unanimement reconnus à l'étranger, et dont ils ne tirent parfois pas assez profit faute de formation à l'international adéquate et de sensibilisation à la culture de l'autre.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI consiste à orienter notre système éducatif vers une meilleure maîtrise des langues étrangères et en particulier de l'anglais, tout en généralisant un parcours de formation déjà prodigué dans nos écoles de commerce pour préparer les Français visant l'international à la culture entrepreneuriale et aux différences culturelles.

Les 3 défis

DES SERVICES CONSULAIRES

QUALITÉ

Chaque année, dans la loi de finances, l'Action 1 du Programme 151 de la mission « Action extérieure de l'État » s'intitule : Offrir un service public de qualité aux Français de l'étranger.

Ce vœu de l'administration des Français de l'étranger pour justifier son action et ses dépenses nous est cher.

Malheureusement, aucun instrument de mesure n'existe pour vérifier si les usagers sont satisfaits des services consulaires (accueil, traitement de la demande et respect du délai promis). Rien ne permet donc d'assurer que le service est de qualité.

Les délais de délivrance des passeports et des CNIS sont calculés par l'administration entre la date de dépôt de la demande auprès du consulat et la date de mise à disposition des documents au demandeur. Si l'utilisateur doit attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois pour pouvoir déposer sa demande, cela n'est pas pris en compte par les statistiques.

Aucun graphique qualité n'est affiché sur les murs des consulats. Aucun indicateur qualité n'est transmis aux élus. Ne parlons pas d'objectif qualité ou du coût de la non qualité.

Les agents consulaires, sur le terrain, font de leur mieux souvent avec beaucoup de courage et d'abnégation. Ils s'occupent de tâches multiples au sein d'une organisation qui peine à se remettre en cause.

Dans le cadre du conseil consulaire, les élus pourraient associer les consuls honoraires et les agents au sein d'un comité qualité. Ainsi, ils pourraient définir les objectifs d'amélioration qualité de l'action consulaire. Chaque semestre, ce comité pourrait évaluer les progrès au travers d'indicateurs de satisfaction du public. Un courriel serait envoyé aux Français de la circonscription pour leur communiquer ces résultats. Nous réclamons ces mesures depuis 2008.

NOTRE PREMIER DÉFI sera de permettre aux conseillers consulaires d'organiser des Plans Qualité-Consulat pour offrir un réel service public de qualité aux Français de l'étranger.

EFFICACITÉ

L'obligation de se rendre au consulat général de France pour faire une demande de passeport représente une forte contrainte pour les Français vivant éloignés du consulat.

Le gouvernement a proposé de mettre en œuvre le dispositif « Itinera » de recueil à distance des données biométriques destiné aux Français souhaitant renouveler leur passeport et ne pouvant se rendre au consulat en raison de l'éloignement. Ce système est si encombrant que son transport nécessite une grande malle. Chaque déplacement génère de quelques centaines à quelques milliers d'euros de frais.

Pour permettre à l'agent consulaire d'accompagner le dispositif, le consul général doit obtenir une autorisation préalable du comité technique ministériel du MAEE. De surcroît, il faut prévoir une rémunération d'heures supplémentaires ou l'octroi de journées de récupération qui engendrent une carence de personnel et une désorganisation des services.

Au coût non négligeable, qu'il soit bureaucratique, financier ou matériel, s'ajoute un manque de fiabilité avéré d'Itinera de l'avis même des agents en poste. Résultat, Itinera assure à peine plus de 1 % des saisies d'empreintes biométriques.

UN VRAI FIASCO !

Et pourtant, aucun enseignement n'est tiré de ce résultat. La gauche persiste même à réclamer son déploiement !

L'Allemagne permet à ses consuls honoraires de disposer d'un équipement de saisie d'empreintes contre 30 euros de défraiement. Un dispositif qui fait et a fait ses preuves. Cela évite de longs déplacements et élimine les coûts pour l'administration.

Avec le soutien des conseillers consulaires, nous pourrions faire pression sur le gouvernement pour qu'il abandonne ce système « Itinera » inefficace et coûteux au profit du système allemand.

NOTRE SECOND DÉFI sera de permettre à nos compatriotes de faire une demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès du consul honoraire en nous inspirant du système allemand.

TRANSPARENCE

Le nombre de Français s'installant à l'étranger est en constante croissance.

Le développement de l'administration consulaire virtuelle (e-administration) a été engagé depuis plusieurs années et doit se poursuivre. Le recours aux nouvelles technologies est indispensable pour éviter ou organiser les déplacements aux consulats.

La mise à disposition de moyens humains reste nécessaire pour assurer toutes les missions assignées aux consulats. Tout cela a un coût ! Il est nécessaire de le contrôler et de s'assurer que les ressources soient présentes là où nous en avons vraiment besoin.

Désormais, l'Assemblée des Français de l'étranger pourra émettre un avis sur le budget du programme 151 (Français de l'étranger), à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances.

Les élus consulaires doivent pouvoir avoir accès en toute transparence au budget détaillé de leur consulat, dans le cadre de leur conseil consulaire. Ils pourront ainsi faire remonter leurs observations vers les élus à l'AFE.

De même, les élus à l'AFE doivent également pouvoir avoir accès à tous les éléments détaillés justifiant chaque ligne budgétaire du programme 151.

Comment les élus pourraient se prononcer sur le budget de la Direction des Français de l'étranger s'ils ne peuvent savoir « qui fait quoi et où » dans les consulats ? Les dépenses de personnel s'élèvent à près de 60 % du total. Nous réclamons ces informations à l'administration depuis 2009 !

NOTRE TROISIÈME DÉFI sera d'obliger par la loi l'administration à fournir aux élus consulaires, de manière complète et transparente, des données publiques comme par exemple les budgets des consulats, ambassades et organismes publics relevant du MAEE.

Les 4 défis

DE LA FISCALITÉ DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Pourquoi les élus de terrain ne sont-ils pas consultés sur les mesures fiscales concernant les Français établis hors de France ?

La CSG-CRDS sur les revenus immobiliers des non-résidents votée par la gauche en 2012 a fait naître un litige de 344 M € pour cette seule année. L'État risque de devoir rembourser cette somme si la Cour de justice de l'Union européenne confirme l'infraction de la France signalée par la Commission européenne.

Les décisions fiscales inadaptées à l'égard des non-résidents entraînent de lourdes condamnations qui aggravent notre déficit.

Qui mieux que les élus consulaires peuvent alerter sur l'inadéquation, l'incohérence ou l'insécurité juridique de nouveaux dispositifs fiscaux concernant les expatriés ?

NOTRE PREMIER DÉFI sera de faire associer systématiquement les élus de terrain à l'évolution de la fiscalité relative aux Français de l'étranger en obtenant, d'une part, la prise en compte de leur avis et, d'autre part, en les consultant en amont à l'occasion de négociations ou renégociations de conventions bilatérales.

Pourquoi certains Français de l'étranger sont-ils assujettis à la CSG-CRDS alors qu'ils ne bénéficient pas de la protection sociale française ?

Dès son arrivée au pouvoir, François Hollande a soumis les non-résidents français disposant de revenus immobiliers en France à la CSG (contribution sociale généralisée) et à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

Décision de « justice fiscale » avaient déclaré les socialistes qui s'étaient pourtant engagés à ne pas taxer les non-résidents pendant la campagne de 2012.

Parlons plutôt de déni de justice fiscale puisque ces Français ne profitent pas de la sécurité sociale en contrepartie de ces prélèvements sur leurs biens locatifs. De plus, la loi européenne prévoit qu'un résident de l'Union ne peut pas être soumis à des cotisations sociales dans plusieurs états membres à la fois.

Claudine Schmid à l'Assemblée nationale et Christophe-André Frassa au Sénat ont multiplié les initiatives avec le soutien des parlementaires UMP-UDI pour contester ces prélèvements. La Commission européenne a décidé d'ouvrir une procédure d'infraction contre la France. Depuis, le Conseil d'État a saisi la Cour de justice de l'UE qui se prononcera sur la conformité de ces prélèvements au regard du droit européen.

NOTRE SECOND DÉFI sera de faire abroger le prélèvement de CSG-CRDS sur les revenus immobiliers pour les Français de l'étranger.

Pourquoi les Français vivant à l'étranger ne sont-ils pas tous égaux devant le principe de déductibilité des charges ?

L'article 164A du Code général des impôts entretient une discrimination fiscale entre Français installés dans l'Union européenne et ceux résidant en dehors de celle-ci.

En dehors de l'Union européenne, les expatriés français qui sont imposés sur leurs revenus en France ne peuvent pas déduire, de leur revenu imposable, certaines charges, notamment liées à des situations familiales particulières, telles que le versement d'une pension alimentaire, les frais liés à la prise en charge d'une personne en situation de dépendance, le loyer d'un parent âgé demeurant en France.

NOTRE TROISIÈME DÉFI consiste à étendre à tous nos compatriotes résidant à l'étranger le même principe de déductibilité des charges sur leurs revenus français.

Pourquoi le Centre des impôts des non-résidents ne répond-il pas au téléphone ?

Le Centre des impôts des non-résidents (CINR) ne traite qu'un appel sur quatre !

En 2012, on sait que 255 000 appels téléphoniques des non-résidents ont sonné dans le vide... La situation se dégrade d'année en année puisque le taux de réponse s'élevait à 55 % en 2005.

Malgré toutes les promesses de l'administration, faites aux élus de l'AFE à chaque session, cette situation intolérable pour les usagers perdure.

Pourtant des solutions d'amélioration pourraient être mises en œuvre si l'administration s'inspirait des méthodes utilisées dans le privé.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI vise à instaurer un dispositif permettant au Centre des impôts des non-résidents de traiter 100 % des appels téléphoniques.

Les 6 défis

DE L'ACTION SOCIALE

Pourquoi l'État n'honore-t-il plus ses engagements financiers au profit des adhérents à faibles revenus de la CFE ?

Créée en 1978, la Caisse de sécurité sociale des Français de l'Étranger (CFE) assure la continuité avec le régime français de sécurité sociale et évite tout délai de carence à ses adhérents grâce au principe de coordination. Sous l'impulsion du sénateur Jean-Pierre Cantegrit, la CFE est devenue un des piliers qui facilite et sécurise la vie de nos compatriotes à l'étranger. 181 750 personnes sont couvertes par la CFE au titre de la maladie/maternité.

La 3^e catégorie aidée permet l'accès à la CFE à des personnes aux faibles revenus. Or, l'État se désengage progressivement du financement de cette catégorie, contrairement à ses obligations.

Cette mesure fait supporter le poids financier de la 3^e catégorie aidée aux autres adhérents, soit une charge nette de 1519 000 euros en 2013.

Cette situation préoccupe les administrateurs de la CFE qui ont toujours veillé à équilibrer les comptes, désormais certifiés par un grand cabinet d'audit.

NOTRE PREMIER DÉFI sera de pérenniser la CFE en lui permettant d'assurer son rôle social par l'abondement de l'État.

Pourquoi le handicap est-il traité de façon plus restrictive, voire discriminatoire, dès lors que nos compatriotes vivent à l'étranger ?

Les mesures prises par le MAE pour étendre l'effort de solidarité nationale à nos compatriotes handicapés résidant à l'étranger s'inspirent des conditions actuellement applicables en France, mais elles manquent de convergence.

A l'étranger, une allocation adulte handicapé (AAH) est servie aux personnes atteintes d'un handicap au moins égal à 80 % et à partir de 20 ans seulement. En France, la base d'indemnisation repose sur des critères moins restrictifs en termes de conditions d'incapacité ou d'âge. L'expatriation ajoute aussi des difficultés administratives relatives au renouvellement de la carte d'invalidité et le maintien des droits.

La scolarisation des élèves handicapés dans le réseau des établissements français à l'étranger (AEFE) est également préoccupante. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances n'est que très partiellement respectée.

Où sont les classes pour l'intégration scolaire (CLIS) dans les écoles élémentaires et les unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le secondaire qui permettent aux élèves handicapés de partager certaines activités avec les autres élèves tout en recevant un enseignement adapté ?

Au gré d'initiatives locales et clairsemées, seuls quelques établissements disposent d'enseignants spécialisés, et c'est le plus souvent aux parents eux-mêmes de financer l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire.

Dyslexie, dysorthographe, troubles de l'attention, précocité, etc. peuvent également mettre l'enfant en difficulté à l'école. Les parents souhaitent que les établissements français mettent en place des dispositifs semblables aux Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

NOTRE SECOND DÉFI repose sur la création d'un plan Handicap afin d'étendre à nos compatriotes expatriés les avantages dont bénéficient les français de métropole et d'outre-mer : mêmes critères d'allocation, simplification des procédures, accompagnement scolaire, accessibilité des locaux...

Pourquoi certains Français de retour en France ne sont-ils pas couverts par l'assurance maladie ?

Certains Français de l'étranger rencontrent des difficultés d'accès aux soins lors de leur retour en France. Pourtant, ils ont droit à un accès immédiat à la couverture maladie universelle (CMU).

En effet, les Français qui étaient établis hors de France et qui rentrent s'installer définitivement en France bénéficient d'une dérogation à la procédure ordinaire qui exige un délai de trois mois de résidence sur le territoire national avant de pouvoir prétendre au bénéfice de la CMU.

Toutefois, aucun texte ne vient confirmer cette dérogation et les caisses primaires d'assurance maladie n'en ont pas toujours connaissance.

NOTRE TROISIÈME DÉFI est d'officialiser le fait que les Français de retour en France peuvent immédiatement bénéficier de la CMU sans condition de résidence.

Pourquoi les retraités vivant hors de France subissent-ils complications et suspensions pour simplement toucher leur pension ?

Au moment de la liquidation de leur retraite, les nouveaux retraités éprouvent des difficultés relatives à leur reconstitution de carrière, à cause de la multiplicité des acteurs, du manque d'information ou encore par le fait de réaliser ces démarches à distance.

De plus, lorsque l'on a travaillé dans plusieurs pays, le calcul de la pension de retraite sera effectué en vertu de divers accords bilatéraux sans forcément englober toutes les périodes travaillées, ni accorder un taux plein.

Par la suite, il faudra produire un certificat de vie (ou d'existence), signé par l'autorité consulaire qui, de fait, vérifie que l'on est bien en vie... alors que sur le sol français une simple déclaration sur l'honneur, adressée aux caisses de retraite, suffit pour continuer de percevoir sa pension. Il s'agit d'une rupture d'égalité de traitement entre les citoyens.

Enfin, au regard du vieillissement de la population, il faut dès à présent anticiper les problèmes de dépendance qui se multiplieront pour nos séniors vivant à l'étranger.

NOTRE QUATRIÈME DÉFI sera d'éliminer les contraintes et les discriminations à l'encontre de nos retraités expatriés et d'organiser la création de structures pour répondre aux besoins présents et futurs en matière de dépendance.

Pourquoi les autorités françaises abandonnent-elles à leur sort les enfants français placés en famille d'accueil à l'étranger ?

En cas de maltraitance ou même de simple soupçon, certains pays pratiquent l'adoption forcée qui consiste à retirer les enfants de la garde de leurs parents pour les confier à une famille d'accueil.

Des enfants français séparés de leur famille se retrouvent parfois élevés et scolarisés dans un environnement culturel qui leur est totalement étranger.

Il serait préférable de rapatrier nos enfants auprès des membres de leur famille restés en France, dès lors que ceux-ci sont prêts à les recueillir et présentent certaines garanties, ou alors de leur trouver un foyer en France si nécessaire.

Confrontés au zèle parfois déconcertant déployé par les services sociaux de certains pays, des avocats dénoncent l'apathie des autorités françaises face aux demandes de rapatriement. Alors, les grands-parents se désespèrent que leurs petits-enfants puissent devenir des étrangers au sens propre comme au sens figuré et les dossiers s'accumulent devant la Cour européenne des droits de l'homme.

L'entraide judiciaire du ministère de la justice agit comme une courroie administrative et non pas comme un service d'assistance en faveur du rapatriement des enfants.

NOTRE CINQUIÈME DÉFI vise à créer un service de rapatriement des enfants français retirés à leurs parents par les services sociaux de pays étrangers.

Pourquoi nos apprentis n'osent-ils pas franchir nos frontières pour apprendre un métier ?

Seuls 2 % des apprentis français, soit moins de 10 000 jeunes, partent en Europe pour suivre leur formation professionnelle.

Et pourtant, enrichir son CV d'une expérience internationale ou pratiquer une langue étrangère sont des atouts maîtres pour décrocher un emploi, sans parler de l'épanouissement personnel.

Plusieurs solutions doivent être explorées pour faciliter leur mobilité internationale : mettre en œuvre un programme de type Erasmus Emploi permettant à un apprenti d'obtenir une bourse afin de suivre l'intégralité de sa formation en Europe ou de trouver un premier emploi à l'international ; labelliser les structures qui jouent le rôle de passerelle avec l'étranger pour s'assurer de leur professionnalisme ; s'appuyer sur les CCI Internationales.

Rien ne doit être négligé pour rallumer l'espérance chez les jeunes.

NOTRE SIXIÈME DÉFI ambitionne de créer un Erasmus Emploi pour sécuriser et faciliter la mobilité professionnelle de nos jeunes à l'international.